

## LE GUIDE COURT METRAGE 2023

### **Guide à l'usage des producteurs, distributeurs et réalisateurs de films courts**

Espaces de liberté, œuvres audacieuses et singulières, aux formes plurielles, les courts-métrages sont des lieux d'expression où se forme la jeune génération de cinéastes, comédiens et techniciens qui contribuent ensemble au renouvellement du 7<sup>e</sup> Art.

Notre mission quotidienne est d'être aux côtés de ces talents pour que leurs œuvres rencontrent les publics et professionnels du monde entier et témoignent de la vitalité de la création française.

## SOMMAIRE

### FONCTIONNEMENT

- 1 – L'adhésion à Unifrance et ses avantages**
- 2 – Le référencement des films**
- 3 – La publication des films sur la Short Film Gallery**
- 4 – Les festivals partenaires**
- 5 – Les festivals organisés par Unifrance et les programmes à la carte**
- 6 – La présence d'Unifrance sur les marchés**
- 7 – Les Prix Unifrance**

### SOUTIENS AUX ADHÉRENTS

- 1 – L'aide automatique**
  - Par point*
  - Par festival*
- 2 – L'aide à l'initiative**
- 3 – L'aide au voyage**
- 4 – L'aide aux entreprises de ventes à l'international**

### MEMBRES DE LA COMMISSION COURT-MÉTRAGE

- 1 – Les membres titulaires**
- 2 – Les membres suppléants**
- 3 – Les avantages à l'adhésion**

### QUI CONTACTER

## **FONCTIONNEMENT**

### **1 – L’adhésion à Unifrance :**

- Vous êtes producteur ou distributeur et souhaitez adhérer pour la première fois :  
***Le montant de votre cotisation est de 175 euros TTC***
  - Vous êtes producteur ou distributeur et souhaitez renouveler votre adhésion :  
***Le montant de votre cotisation est de 350 euros TTC***
  - Vous êtes réalisateur :  
***Si vous adhérez pour la première fois ou si vous renouvez votre adhésion, le montant de votre cotisation est de 65 euros TTC***
- ***Les cotisations sont dues sur une année civile***
- ***Les bulletins d’adhésion sont disponibles sur notre site [www.unifrance.org](http://www.unifrance.org) dans la rubrique « Adhérer à Unifrance »***
- ***Pour tout renseignement :***
- Capucine Heurtault, service comptabilité : [capucine.heurtault@unifrance.org](mailto:capucine.heurtault@unifrance.org)***

### **2 – Le référencement des films**

Tous les films courts français, ou coproduits avec la France sont référencés sur le site d’Unifrance s’ils répondent à l’un des critères ci-dessous :

- Être sélectionné dans un festival partenaire d’Unifrance (cf liste en annexe)
  - Être détenteur d’un visa du CNC ou que ce visa soit en cours d’obtention. Dans le second cas, la preuve d’enregistrement au RCA doit être fournie
- ***Les films en cours de fabrication ne peuvent être référencés***
- ***Le dossier de référencement vous est adressé sur demande***
- ***Le délai d’enregistrement est variable : entre une à quatre semaines après réception du dossier, priorité étant donnée aux courts sélectionnés dans un festival partenaire***

**Votre contact : Claire Willemin [claire.willemin@unifrance.org](mailto:claire.willemin@unifrance.org)**

### **3 – La publication des films sur la Short Film Gallery**

La Short Film Gallery (SFG) répond aux besoins des festivals partenaires de consulter des films constitue un intermédiaire privilégié entre sélectionneurs et ayants droit.

Pour que votre court-métrage soit publié sur la SFG, il faut :

- Que le film soit référencé sur le site [www.unifrance.org](http://www.unifrance.org)
- Que l’ayant droit soit adhérent d’Unifrance
- Qu’un contrat spécifique soit signé entre Unifrance et l’ayant droit
- Qu’une annexe soit remplie pour le film concerné

◦ ***Le dossier de référencement sur la SFG vous est adressé sur demande***

**Votre contact : Tiziana d’Egidio [Tiziana.degidio@unifrance.org](mailto:Tiziana.degidio@unifrance.org)**

## 4 – Les festivals partenaires

Le service courts-métrages est le trait d’union essentiel entre réalisateurs et producteurs français et sélectionneurs étrangers. La fidélisation et les liens privilégiés entretenus avec les festivals contribuent au rayonnement des films dans une centaine de manifestations réparties sur une quarantaine de pays. Chaque festival est associé à un contact identifié que vous pouvez solliciter si besoin. Tous les films sélectionnés sont liés à la page du festival correspondant sur notre site. Unifrance œuvre exclusivement à l’international. Seules les sélections en festivals étrangers partenaires figurent sur notre site. Néanmoins, si vous désirez faire figurer davantage d’informations sur la carrière de votre film, vous pouvez joindre un PDF récapitulant les sélections, récompenses et diffusions TV (en France comme à l’international). Il sera adossé à la page consacrée au film et pourra être remplacé chaque fois qu’une mise à jour sera fournie.

◦ **Consulter la liste des festivals soutenus :**

<https://www.unifrance.org/catalogue/calendrier-des-manifestations-CM>

◦ **Suivre progressivement l’ouverture des inscriptions :**

<https://www.unifrance.org/catalogue/planning-des-inscriptions>

**Votre contact : selon le festival, cf tableau en annexe**

## 5 – Les festivals organisés par Unifrance et les programmes à la carte

Des programmes sur mesure peuvent être présentés dans les festivals et panoramas du cinéma français organisés ou soutenus par Unifrance, mais aussi sur Internet grâce à MyFrenchFilmFestival.com, concept inédit dont l’objectif est de mettre en lumière la jeune génération de cinéastes francophones et de permettre aux internautes du monde entier de partager leur amour du cinéma français.

◦ **Dans tous les cas, il n’y a pas d’appel à films et la sélection est laissée à la discrétion des organisateurs en relation avec le service courts-métrages**

**Votre contact : Christine Gendre [christine.gendre@unifrance.org](mailto:christine.gendre@unifrance.org)**

## 6 – La présence d’Unifrance sur les marchés

Unifrance participe aux marchés du court-métrage de Clermont-Ferrand, Annecy, Trouville, Aix-en-Provence et Turin. C’est dans ce cadre, à Clermont-Ferrand et Annecy en particulier, que l’association organise des rencontres de networking qui réunissent chaque année près de 300 professionnels : réalisateurs, producteurs, acheteurs, diffuseurs, distributeurs et sélectionneurs internationaux. Elles favorisent le rapprochement avec nos homologues francophones que sont la SODEC, Swiss Films et Wallonie-Bruxelles Images et permettent la recherche de synergies en même temps que l’élaboration de stratégies communes pouvant faire évoluer durablement le secteur.

**Vos contacts :**

**Clermont Ferrand : Christine Gendre**

**Annecy : Claire Willemin**

**Trouville : Christine Gendre**

**Aix en Provence : Christine Gendre**

**Turin : Claire Willemin**

## 7 – Les Prix Unifrance

- **Prix Unifrance du court-métrage** : sélection – établie par Christine Gendre – d'une trentaine de titres produits dans les 12 mois précédent la remise des prix. Priorité est donnée aux œuvres nouvelles et à celles ayant très peu investi le champ des festivals étrangers. Des personnalités du 7<sup>e</sup> Art, des diffuseurs, sélectionneurs et programmateurs étrangers, composent le jury qui se réunit en avril pour choisir un *Grand prix* et un *Prix spécial du jury*. Le Prix Unifrance du court-métrage est également doté par nos partenaires fidèles que sont : TITRAFILM, les chaînes TV étrangères présentes au jury, le Grand Action, la plateforme Shortfilmdepot et l'association Courant3D. Les lauréats reçoivent leurs récompenses à l'occasion du Festival de Cannes
- **Prix de la distribution** : il a pour vocation d'accompagner et soutenir la démarche d'une société, non seulement pour sa manière de faire circuler les œuvres en festivals à l'étranger, mais encore pour sa façon de leur donner de la visibilité dans les circuits commerciaux. Le Prix de la distribution est remis à Cannes, en association avec La Fête du court métrage
- **Prix Unifrance Grenoble** : il est remis, en partenariat avec TITRAFILM, à un film français de la compétition
- **Prix Unifrance Trouville** : il est remis, en partenariat avec TITRAFILM, à un film français de la compétition
- **Prix Unifrance Aix-en-Provence** : il est attribué à deux films français, le premier issu de la compétition internationale, le second de la compétition expérimentale

**Votre contact :** Christine Gendre [christine.gendre@unifrance.org](mailto:christine.gendre@unifrance.org)

## **AIDES AUX ADHÉRENTS**

### **1 – L'aide automatique : *Annexe 2***

#### **A. Par festival**

Accessible à toute société de production ou tout réalisateur ayant autoproduit son film en compétition dans l'un des festivals suivants : **Rotterdam, Sundance, Berlin, Cannes, Locarno, Venise, Toronto.**

#### **Vos contacts :**

**Pour Rotterdam, Berlin, Locarno, Toronto : Tiziana D'Egidio [Tiziana.degidio@unifrance.org](mailto:Tiziana.degidio@unifrance.org)**

**Pour Sundance, Cannes, Venise : Claire Willemin [claire.willemin@unifrance.org](mailto:claire.willemin@unifrance.org)**

#### **B. Par point :**

Accessible à toute société de production ou tout réalisateur ayant autoproduit son film collectant 4 points. Pour les jeunes sociétés de moins de 6 ans révolus, le seuil d'accès est fixé à 3 points.

**Votre contact : Christine Gendre [christine.gendre@unifrance.org](mailto:christine.gendre@unifrance.org)**

### **2 – L'aide à l'initiative : *Annexe 2***

Pour encourager la création de liens avec de nouveaux diffuseurs, cette aide concerne exclusivement des actions innovantes menées en faveur de la diffusion d'un film court ou d'un programme de courts à l'étranger.

**Votre contact : Christine Gendre [christine.gendre@unifrance.org](mailto:christine.gendre@unifrance.org)**

### **3 – L'aide au voyage**

Partenaire d'une centaine de manifestations à l'international, Unifrance s'engage à financer le déplacement de ses adhérents à l'étranger. Le soutien au voyage consiste en une aide forfaitaire dont le montant varie entre 150 et 700 euros suivant la destination souhaitée et couvre exclusivement des frais de transport (avion ou train).

Pour y être éligible, il faut :

- Que le film soit sélectionné dans une section compétitive
- Que la demande concerne un festival étranger partenaire d'Unifrance
- Que le demandeur n'ait pas déjà bénéficié d'une aide de ce type dans le courant de l'année

***° Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Priorité est donnée au demandeur n'ayant jamais bénéficié de l'aide. Ce système vertueux permet de soutenir chaque année une centaine d'artistes, producteurs et distributeurs***

#### **4 – L'aide aux entreprises de ventes à l'international : Annexe 3**

Dans le cadre de ses dispositifs de soutien au court-métrage et à l'export, le CNC a décidé de renforcer son soutien à la promotion internationale des œuvres cinématographiques de courte durée et à la structuration du secteur de la vente à l'international en accompagnant les entreprises commerciales privées qui œuvrent en la matière. À cette fin, le CNC a confié à Unifrance, dont le service des courts-métrages coordonne l'ensemble des actions en faveur de ces œuvres à l'étranger, la gestion de l'aide aux entreprises de vente à l'international. Cette aide est destinée à permettre la prospection de nouveaux marchés, le développement d'outils techniques et promotionnels et toute autre initiative de nature à accroître la diffusion et la vente de films courts à l'international.

**Votre contact :** Christine Gendre [christine.gendre@unifrance.org](mailto:christine.gendre@unifrance.org)

#### **MEMBRES DE LA COMMISSION COURT-MÉTRAGE**

Vos représentants (20 titulaires et 4 suppléants) sont élus pour un mandat de deux ans.

##### **1 – Les membres titulaires**

- Anaïs Bertrand – Insolence Productions – Présidente – [insolence.prod@gmail.com](mailto:insolence.prod@gmail.com)
- Nicolas Schmerkin – Autour de Minuit – Vice-président – [nicolas@autourdeminuit.com](mailto:nicolas@autourdeminuit.com)
- Benjamin Bonnet – Mood Films Productions – [benjamin@moodfilmsproduction.com](mailto:benjamin@moodfilmsproduction.com)
- Quentin Brayer – Don Quichotte Films – [quentin@donquichottefilms.com](mailto:quentin@donquichottefilms.com)
- Julie Caty – Réalisatrice – [ylicat@gmail.com](mailto:ylicat@gmail.com)
- Anaïs Colpin – manifest – [anais@manifest.pictures](mailto:anais@manifest.pictures)
- Nelson Ghrénassia – Yukunkun Productions – [nelson@yukunkun.fr](mailto:nelson@yukunkun.fr)
- Khir-Din Grid – Nouvelle Toile – [ntprod.contact@gmail.com](mailto:ntprod.contact@gmail.com)
- Luce Grosjean – Miyu Distribution – [luce@miyu.fr](mailto:luce@miyu.fr)
- Jonathan Hazan – Les Films du Cygne – [jonathan@lesfilmsducygne.com](mailto:jonathan@lesfilmsducygne.com)
- Oriane Hurard – Atlas V – [oriane@atlasv.io](mailto:oriane@atlasv.io)
- Igal Kohen – IKO – [igal@i-k-o.fr](mailto:igal@i-k-o.fr)
- Marthe Lamy – Apaches films – [marthe@apachefilms.fr](mailto:marthe@apachefilms.fr)
- Alexandre Lança – Réalisateur – [alexandre.lanca@hotmail.fr](mailto:alexandre.lanca@hotmail.fr)
- Nathalie Lebel – L'Agence du court métrage – [n.lebel@agencecm.com](mailto:n.lebel@agencecm.com)
- Amélie Quéret – Respiro Productions – [contact@respiroproductions.com](mailto:contact@respiroproductions.com)
- Jules Reinartz – Films Grand Huit – [jules@filmsgrandhuit.com](mailto:jules@filmsgrandhuit.com)
- Nidia Santiago – Ikki Films – [nidia@ikkifilms.com](mailto:nidia@ikkifilms.com)
- Delphine Schmit – Tripode Productions – [schmitdelphine@gmail.com](mailto:schmitdelphine@gmail.com)
- Hannah Taïeb – Les Quatre Cents Films – [hannah@lesquatrecentsfilms.com](mailto:hannah@lesquatrecentsfilms.com)

##### **2 – Les membres suppléants**

- Tristan Bergé – Kalpa Films – [tristan@kalpafilms.com](mailto:tristan@kalpafilms.com)
- Paul Bouchard – Diversion Cinema – [paul@diversioncinema.com](mailto:paul@diversioncinema.com)
- Félicie Roger – Société Acéphale – [felicie@societeacephale.com](mailto:felicie@societeacephale.com)
- Amiel Tenenbaum – BLAST production – [amiel@blast-production.fr](mailto:amiel@blast-production.fr)

## **ANNEXES**

### **A L'aide automatique – présentation**

#### **Principe :**

L'aide automatique a pour objet de **soutenir le producteur d'un film court dans ses dépenses de promotion à l'international**. Elle est accordée soit lorsque le film est sélectionné en compétition des festivals de catégorie A, soit sur la base d'un cumul de 4 points lié aux sélections du film dans des compétitions de festival partenaires ou de ventes internationales. Pour les jeunes sociétés, le seuil d'accès est baissé à 3 points.

#### **Montant :**

L'aide automatique, plafonnée à **1000 € HT**, est notifiée par Unifrance au bénéficiaire dans les huit jours suivant sa demande écrite.

### **A L'aide automatique par festival**

#### **Critère d'éligibilité :**

- **Sélection** dans l'un de ces festivals : Cannes (sélection officielle, Quinzaine des Réaliseurs, Semaine de la Critique), Locarno (compétition Léopards de demain et Courts d'auteurs), Venise (compétition Orizzonti), Berlin (compétition internationale), Sundance (compétition internationale), Toronto (sélection officielle), Rotterdam (compétition Tiger Awards)
- Obtention d'un **Grand prix Unifrance** à Cannes, Grenoble, Trouville ou Aix-en-Provence

### **B L'aide automatique par point**

#### **Critères d'éligibilité**

- Pour les sociétés **de moins de 6 ans révolus** au moment de la demande : justification de **3 points** générés soit par des sélections compétitives dans les **festivals soutenus**, soit par des ventes directes TV à l'étranger pour un MG de 200 €
- Pour les sociétés de plus de 6 ans révolus au moment de la demande : justification de **4 points** générés soit par des sélections compétitives dans les **festivals soutenus**, soit par des ventes directes TV à l'étranger pour un MG de 200 €

### **C L'aide automatique – conditions générales**

#### **Bénéficiaires :**

Toute société de production ou tout réalisateur ayant autoproduit son film.

Tout film dont la durée n'excède par 59' réunissant les critères définis comme suit :

- Être produit par un adhérent producteur ou réalisateur à jour de cotisation
- Être publié sur la Short Film Gallery : version sous-titrée anglaise obligatoire si le film est dialogué

◦ ***Sur une année civile, chaque société peut cumuler un maximum de trois aides automatiques***

◦ ***Les films autoproduits ne peuvent recevoir qu'une aide automatique par année civile***

#### **Dépenses éligibles :**

Chacune d'elles doit être directement et exclusivement liée à la promotion à l'étranger du film soutenu

- Frais de sous-titrage dans toute langue : traductions, adaptations, repérages, simulation, incrustations, édition de fichiers
- Fabrication des matériels d'exploitation destinés à l'international comprenant un sous-titrage (DCP, bandes magnétiques, fichiers numériques, DVD, Blu-Ray, copies argentiques...)
- Fabrication des matériels de promotion et frais afférents de tous supports imprimés (flyers, cartes postales, affiches...) ou de supports de promotion numériques (site Internet, clés USB...)
- Frais d'inscription dans un festival étranger faisant payer un droit d'entrée (les frais d'inscription en France ne peuvent être pris en compte)
- Frais d'expédition de copies à ***l'étranger exclusivement*** (poste internationale, FedEx...)
- Frais de transport du producteur ou du réalisateur dans un festival compétitif à l'étranger

#### **Modalités de remboursement :**

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Unifrance, dans un **délai impératif de quatre mois** à compter de la date de notification, l'ensemble des pièces mentionnées ci-après :

- Facture à l'ordre d'Unifrance du montant HT de l'aide attribuée + TVA à 20 % si l'aide est accordée à une société de production et **sans TVA si elle est accordée à un réalisateur**
- Copie des justificatifs de dépenses, l'ensemble devant représenter au minimum 150 % du montant HT de l'aide accordée (***les devis et factures pro forma ne sont pas admis***)
- Tableau récapitulatif des dépenses en HT, chaque ligne numérotée devant correspondre aux justificatifs fournis numérotés eux aussi
- Exemplaire des matériels de promotion faisant l'objet des dépenses et relevé TC des dialogues anglais
- RIB de la société ou du réalisateur

## **2 – L'aide à l'initiative**

Cette aide concerne exclusivement des actions innovantes menées en faveur de la diffusion d'un film court ou d'un programme de courts-métrages à l'étranger. Par exemple : diffusion en salle, présentation événementielle dans un festival ou un musée, exposition via une plateforme, ou tout autre initiative de nature à faire valoir et mettre en lumière l'excellence de la production française en matière de court-métrage.

### **Bénéficiaires :**

Toute société de production française adhérente d'Unifrance et/ou tout distributeur ou diffuseur étranger ayant signé un contrat de diffusion ou convenu d'un accord de principe les engageant réciproquement sur l'opération pour laquelle la demande est formulée.

### **Éligibilité des œuvres :**

Tout film (hors film d'école) français ou de coproduction française, même minoritaire, ayant un visa d'exploitation du CNC et dont la durée n'excède pas 59'.

### **Sessions & Instruction des dossiers :**

L'appel est régulièrement annoncé aux adhérents (push, news, mailing) et les demandes peuvent être reçues tout au long de l'année. En fonction de leur nombre et de la date limite de dépôt, leur examen est réparti sur les 4 commissions annuelles fixées. Les dossiers sont instruits par les membres de la commission court-métrage d'Unifrance.

### **Constitution des dossiers et pièces à fournir :**

La demande de soutien doit présenter une stratégie de sortie concourant à donner au(x) film(s) les meilleures chances de diffusion. L'originalité du projet, de la démarche personnelle et artistique, et la volonté des porteurs de créer du réseau de diffusion à l'étranger, sont autant de critères favorables à l'examen d'un dossier.

- Lettre de motivation et descriptif des structures porteuses du projet (diffuseur et/ou distributeur étranger et producteur français)
- Budget détaillé et plan de financement de l'opération pour laquelle la demande est faite
- Contrat de diffusion et/ou lettre d'accord de principe liant la société française au diffuseur et/ou distributeur étranger pour cette opération
- Documents facultatifs : plan marketing, éléments de campagne publicitaire, liste des cinémas et salles...

### **Montant de l'aide :**

L'aide, plafonnée à **3000,00 € HT**, est notifiée au bénéficiaire (producteur français, diffuseur et/ou distributeur étranger) par Unifrance. Elle peut faire l'objet d'un réajustement, au moment du rendu de comptes, au regard du budget réellement engagé par chacune des parties.

### **Modalités de versement :**

#### **Si l'opération envisagée voit son aboutissement sur une année civile :**

- 50 % à l'attribution de l'aide

- 50 % à la restitution des comptes et du bilan moral et financier (impérativement dans les trois mois qui suivent la clôture de l'opération)

**Si l'opération envisagée voit son aboutissement sur une année calendaire :**

- Le montant total de l'aide consentie sera versé à la restitution des comptes et du bilan moral et financier (impérativement dans les trois mois qui suivent la clôture de l'opération)

**Obligation des producteurs :**

À l'issue de l'opération et sur convocation d'Unifrance, les producteurs des dossiers soutenus s'engagent formellement à venir partager leurs expériences avec l'ensemble des adhérents du secteur.

**Dépenses éligibles :**

**1 – Frais techniques :**

- Fabrication, duplication, transport et projection de supports numériques de démonstration demandés par le diffuseur
- Reformatage d'un film
- Mise en ligne en vue d'une diffusion sur des plateformes numériques
- Protection contre les risques de contrefaçon

**2 – Frais de promotion :**

- Traduction, doublage ou sous-titrage
- Conception, création et fonctionnement d'un site Internet dédié à la vente internationale pour un film ou un programme de films
- Conception, fabrication et diffusion de supports de promotion, y compris sous forme électronique, pour un film ou un catalogue de films
- Marketing viral
- Achat d'espaces publicitaires, quels que soient les modes de communication utilisés, et fabrication d'objets promotionnels
- Recours à un attaché de presse ou à un interprète
- Location de bureaux pour la préparation de l'événement
- Organisation d'une projection : fabrication, transport et projection d'un support, location d'une salle
- Frais de voyage à l'étranger (transport et hébergement)

**Modalités de remboursement :**

**1 – Pièces à fournir pour le premier versement :**

**Si le bénéficiaire est la société de production française :**

- Facture à l'ordre d'Unifrance pour 50 % du montant de l'aide consentie + TVA 20 %
- RIB de la société

**Si le bénéficiaire est le distributeur et/ou diffuseur étranger :**

- Facture à l'ordre d'Unifrance pour 50 % du montant de l'aide consentie
- Coordonnées bancaires (IBAN inclus)

**2 – Pièces à fournir pour le versement du solde :**

**Si le bénéficiaire est la société de production française :**

- Facture à l'ordre d'Unifrance pour le montant du solde + TVA 20 %

- RIB de la société
- Justificatif des dépenses
- Tableau récapitulatif et numéroté des dépenses, chaque ligne devant correspondre aux justificatifs fournis
- Bilan moral et financier

**Si le bénéficiaire est le distributeur et/ou diffuseur étranger :**

- Facture à l'ordre d'Unifrance pour le montant du solde
- Coordonnées bancaires (IBAN inclus)
- Justificatif des dépenses
- Tableau récapitulatif et numéroté des dépenses, chaque ligne devant correspondre aux justificatifs fournis
- Bilan moral et financier

° **Dossier de demande à envoyer obligatoirement en deux exemplaires, rédigés en français : une version électronique et une version imprimée**

### 3 – L'aide aux entreprises de vente à l'international

#### Objectifs :

Dans le cadre des réformes de ses dispositifs de soutien au court-métrage et à l'export en 2016, le CNC a décidé de renforcer son soutien à la promotion internationale des œuvres cinématographiques de courte durée et à la structuration du secteur de la vente à l'international en accompagnant les entreprises commerciales privées qui œuvrent en la matière.

À cette fin, le CNC a confié à Unifrance, dont le service des courts-métrages coordonne l'ensemble des actions en faveur de ces œuvres à l'étranger, l'expérimentation d'une nouvelle aide pour une période de trois ans. Cette aide destinée à permettre la prospection de nouveaux marchés, le développement d'outils techniques et promotionnels et toute autre initiative de nature à accroître la diffusion et la vente de films courts à l'international a été renouvelée pour une nouvelle phase de trois ans à compter de 2019. Le bilan dressé en 2021 a été positif en termes de diffusion des œuvres et de structuration de la filière, dans un contexte marqué par une concurrence internationale accrue et une mutation profonde du marché liée au développement des plateformes et à l'évolution des modes de diffusion des œuvres et du métier de vendeur à l'international. Aussi, le dispositif a été pérennisé à compter de 2022.

Le dispositif est placé sous l'empire du règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* ; disponible à l'adresse suivante :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1407&from=FR>

#### Œuvres éligibles :

Sont éligibles les courts-métrages français et les coproductions, majoritaires et minoritaires, y compris en langue étrangère. Ne sont pas éligibles les films d'écoles qui sont des travaux de fin d'étude à vocation diplômante.

**Critères d'éligibilité des entreprises** : pour tenir compte des différents genres représentés (fiction, animation, documentaire, expérimental) les critères proposés sont les suivants :

#### **1 – Bénéficiaire :**

- Être une entreprise européenne établie en France et constituée sous forme de société commerciale (SARL, SA, SAS) ou une association (seulement à titre transitoire) : **une association ne pourra être éligible plus de 2 fois** Sont réputées établies en France les entreprises y exerçant effectivement une activité au moyen d'une installation stable et durable et dont le siège social est situé en France, dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Pour les entreprises dont le siège social est situé dans un autre État membre de l'Union européenne, le respect de la condition d'établissement en France, sous forme d'établissement stable, de succursale ou d'agence permanente, n'est exigé qu'au moment du versement.

#### **2 – Représentation :**

- Réalisation des ventes, au cours de l'année N-1, d'au moins 10 films français (coproductions incluses selon législation en vigueur au CNC) de 5 ayants droit différents

#### **3 – Chiffre d'affaires minimum :**

- 10 K€ de ventes de courts-métrages français et de coproductions, majoritaires et minoritaires, y compris en langue étrangère à l'étranger au cours de l'année N-1. Le CA est constitué sans

que cela soit limitatif à des cessions de droits TV, Salles, VoD, SVoD, Flat ou MG de sous-distribution (dans le cas où l'exploitation sur certains territoires est confiée à un distributeur étranger). Sont incluses les ventes réalisées à ARTE, TV5 Monde et Canal+ Afrique ainsi que les locations de copies, mais sont à exclure les préachats, les ventes à Canal+ et OCS, ainsi que les documentaires formatés pour la télévision (26' et 52')

### **Dépenses éligibles :**

#### **1 – Frais techniques :**

- Fabrication, duplication, transport et projection de supports numériques de démonstration demandés par les marchés et festivals
- Reformatage d'un film
- Coûts informatiques, licences/abonnements de logiciels, reporting
- Mise en ligne en vue d'une diffusion sur des plateformes numériques
- Protection contre les risques de contrefaçon

#### **2 – Frais de promotion :**

- Traduction, doublage ou sous-titrage
  - Conception, création et fonctionnement d'un site Internet dédié à la vente internationale pour un film ou un catalogue de films
  - Conception, fabrication et diffusion de supports de promotion, y compris sous forme électronique, pour un film ou un catalogue de films
  - Marketing viral
  - Achat d'espaces publicitaires, quels que soient les modes de communication utilisés, et fabrication d'objets promotionnels
  - Recours à un attaché de presse ou à un interprète
  - Location de bureaux ou de stands dans les marchés et festivals
  - Organisation d'une projection en dehors d'un marché ou d'un festival : fabrication, transport et projection d'un support, location d'une salle
  - Frais d'inscription dans un festival étranger, à condition qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'une aide à la promotion attribuée au producteur du (des) film(s) mandaté(s)
  - Frais de voyage (transport et hébergement) dans un festival ou un marché international.
- Marchés français de renommée internationale pouvant être inclus : Clermont-Ferrand, Cannes, Annecy.**
- Frais de prestations effectuées par des tiers et donnant lieu à facturation de l'entreprise sollicitant l'aide
  - Frais de prestations effectuées en interne : indiquer la quote-part de défraiement et de rémunération des personnes ayant réalisé les travaux techniques

### **Fonctionnement de l'aide :**

#### **1 – Formulaire de demande :**

- Envoyé par Unifrance aux adhérents **mi-novembre 2022**

#### **2 – Réception du dossier de demande :**

- Adressé à Unifrance en deux exemplaires, impérativement, **au plus tard le 10 décembre**, l'un par E-mail et l'autre par courrier.

#### **3 – Éléments à fournir :**

- Les mandats de distribution à l'étranger signés au cours de l'année N-1 : **minimum de 10 films français de 5 ayants droit différents**
- Les contrats de ventes à l'étranger actées au cours de l'année N-1 justifiant un CA de 10 K€
- Les factures émises en au cours de l'année N-1 correspondant aux dépenses pour lesquelles

un soutien est demandé, accompagnées du document récapitulatif ci-joint : **vos justificatifs doivent impérativement être numérotés et classés dans l'ordre où vous les ferez apparaître, chapitre par chapitre, sur le document récapitulatif**

- Une copie de la grille des ventes réalisées au cours de l'année N-1 fournie pour l'Étude Unifrance
- Pour les structures ayant un statut associatif, une déclaration d'engagement, indiquant les raisons pour lesquelles elles se sont constituées avec ce statut et leurs perspectives d'évolution à court terme vers un statut commercial
- Une déclaration sur l'honneur des aides perçues au titre du règlement *de minimis*

**4 – Versement et plafond :**

- En décembre 2022, du montant du soutien défini après examen des dossiers de demande
- 80 % des dépenses éligibles hors taxes, avec un montant maximum de 10 000 € par entreprise et par an
- L'enveloppe budgétaire globale du dispositif s'élève à 50 000 € maximum

***° Dans l'hypothèse où le montant total des aides potentiellement accordées dépasserait 50 000 €, un taux de réduction homothétique sera appliqué à chaque dossier de manière à respecter le plafond de l'enveloppe globale***

**Contrôle par le Service courts-métrages d'Unifrance :**

Le département courts-métrages d'Unifrance procèdera au contrôle des sociétés éligibles à l'aide. En cas de doute, les copies des contrats de cessions de droits pourront être demandées.

## **QUI CONTACTER**

Vos interlocuteurs sont répartis dans deux services, le service court métrage (Christine Gendre, responsable du service) et le service des initiatives transversales (Daphné Kapfer, Responsable du service, dont dépendent Claire Willemin - Assistante courts métrages et nouvelles écritures, et Tiziana D'Egidio - Assistante courts métrages). Ces deux services relèvent de la direction d'Axel Scoffier, Secrétaire général d'Unifrance.

### **AIDE AU VOYAGE FESTIVAL**

Selon destination, cf liste

### **AIDE AUTOMATIQUE (PAR FESTIVAL)**

Rotterdam, Berlin, Locarno, Toronto : Tiziana D'Egidio [tiziana.degidio@unifrance.org](mailto:tiziana.degidio@unifrance.org)

Sundance, Cannes, Venise : Claire Willemin [claire.willemin@unifrance.org](mailto:claire.willemin@unifrance.org)

### **AIDES AUTOMATIQUES (PAR POINT)**

Christine Gendre [christine.gendre@unifrance.org](mailto:christine.gendre@unifrance.org)

### **AIDES A L'INITIATIVE**

Christine Gendre [christine.gendre@unifrance.org](mailto:christine.gendre@unifrance.org)

### **INSCRIPTION SHORT FILM GALLERY**

Tiziana D'Egidio [tiziana.degidio@unifrance.org](mailto:tiziana.degidio@unifrance.org)

### **REFERENCEMENT FILM**

Claire Willemin [claire.willemin@unifrance.org](mailto:claire.willemin@unifrance.org)

### **DAPHNE KAPFER**

[Daphne.kapfer@unifrance.org](mailto:Daphne.kapfer@unifrance.org)